

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 Juillet 2016

L' an 2016 et le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. MAUZÉ Bernard, Maire.

Présents : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CABALLE Nathalie, CLAUDE Jacqueline, PENOUTY Isabelle, SAUVION Claudine, MM : COUSAERT Francis, EICHERT Jean-Marie, FARET Jacques, FAURIE Alain, GERMAIN Alain, RABY Philippe, SEUVE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FAYAUD Audrey à M. RABY Philippe, PELLETIER Véronique à Mme PENOUTY Isabelle, M. SAURY Pascal à M. SEUVE Bernard

Excusé(s) : M. JOUGIER Francis

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, M. BALDACCHINO Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 30/06/2016

Date d'affichage : 30/06/2016

A été nommée secrétaire : M. SEUVE Bernard

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. Chemin Boisé - Travaux d'éclairage public : convention avec le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours
2. Chemin Boisé - Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques : convention avec le SDEG16 pour le versement d'un fonds de concours
3. Chemin Boisé - Travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité : convention avec le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours
4. Avis sur le projet de périmètre d'un nouvel EPCI résultant de la fusion des CC du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de " Grand Cognac Communauté de Communes "
5. Avis sur le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion de syndicats d'eau et d'assainissement
6. Les Provisions - Achat et financement des parcelles de la zone IAU et UB connexes
7. Réhabilitation, restructuration et agrandissement de l'école maternelle des Chardons : lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre
8. Achat des parcelles AD4 et AD5 sur la Commune de Gensac-la-Pallue, et AP48a sur la Commune de Saint-Brice
9. Budget général - Décision Modificative n° 2
10. Révision de la tarification de la cantine et de la garderie scolaires
11. Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour un accroissement temporaire d'activité

1-Chemin Boisé - Travaux d'éclairage public : convention avec le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques et électroniques du Chemin Boisé, validés en Conseil du 11 février 2016 et de la campagne de résorption des lampes à vapeur de mercure, il convient de mandater le S.D.E.G. 16 pour l'installation de 11 lanternes à LED équipées.

Monsieur le Maire rappelle que le S.D.E.G. 16, Syndicat départemental, réalise tous les travaux d'électricité, d'éclairage public, de communications électroniques (téléphone, internet) et de gaz de ses communes membres. Une partie des travaux est prise en charge par le syndicat qui demande ensuite une participation à la commune, à hauteur du solde des travaux : le fonds de concours, après signature d'une convention de versement de fonds de concours.

Il rappelle également que le Conseil l'a autorisé en séance du 22/04/2014, à signer toute convention pour un fonds de concours ne dépassant pas 10 000 € HT.

Dans le cas présent, le montant de la contribution de la commune s'élève à 13 139,56 €.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil pour la signature de la présente convention.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours au SDEG 16, d'un montant de 13 139,56 €, pour les travaux d'éclairage public, Chemin Boisé.

2-Chemin Boisé - Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques : convention avec le SDEG16 pour le versement d'un fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a validé le 11 février 2016, le projet de travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques, Chemin Boisé.

Ces travaux seront réalisés en dehors de la convention "Environnement-Cadre de Vie" du Comité d'Effacement des Réseaux.

L'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est-à-dire les tranchées, les surlageurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

La Commune, par délibération du 16 septembre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

En conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 15 % du montant hors taxe des travaux de génie civil.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux de génie civil :

(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux...)

Montant total TTC des travaux	62 400.00 €
Montant de la TVA	10 400.00 €
Montant HT des travaux	52 000.00 €
Subvention du Département (35 % du HT)	Non
Financement du SDEG16 (15 % du HT)	7 800.00 €
CONTRIBUTION MAXIMUM DE LA COMMUNE (85 % + TVA) (1)	54 600.00 €

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution.

Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :
(câblage, raccordements des abonnés...)

Etudes : montant total TTC des travaux	4 664.40 €
Câblage : montant total HT des travaux	4 480.00 €
CONTRIBUTION DE LA COMMUNE (100 % + TVA études) (2)	9 144.40 €

soit :

MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES SUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX : 63 744,40 euros (1+2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté,

- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 63 744,40 euros sur le budget général de la Commune,
- Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce cas, financé par le propriétaire du réseau.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication ou "affichage" et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou "affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3-Chemin Boisé - Travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité : convention avec le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a validé le 11 février 2016, le projet de travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, Chemin Boisé.

Ces travaux seront réalisés en dehors de la convention "Environnement-Cadre de Vie" du Comité d'Effacement des Réseaux.

La Commune, par délibération du 16 septembre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

En conséquence, le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 35% du montant hors taxes ainsi que la TVA.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux	90 000.00 €
Montant de la TVA	15 000.00 €
Montant HT des travaux	75 000.00 €
Financement du SDEG16 (35 % du HT + TVA)	41 250.00 €
CONTRIBUTION MAXIMUM DE LA COMMUNE (65 % du HT)	48 750.00 €

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté,

- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 48 750,00 euros sur le budget général de la Commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication ou "affichage" et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou "affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4-Avis sur le projet de périmètre d'un nouvel EPCI résultant de la fusion des CC du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de " Grand Cognac Communauté de Communes "

Monsieur le Maire expose le contenu de l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2016 concernant le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des CC du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac communauté de communes ».

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Rouillacais ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 15 novembre 1993 portant création de la communauté de communes de Jarnac ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de la région de Châteauneuf ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Grande Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 14 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de « Grand Cognac communauté de communes » ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente ;

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 03 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, approuve le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la

fusion des CC du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac communauté de communes ».

5-Avis sur le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion de syndicats d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire expose le contenu de l'arrêté Préfectoral en date du 09 mai 2016 concernant le projet de fusion des Syndicats Intercommunaux pour l'eau et l'assainissement de l'agglomération de Cognac , du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Foussignac, du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Châteauneuf, du syndicat mixte des eaux de la région de Segonzac et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Salles d'Angles.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 40 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 28 décembre 1993 portant création du syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement de l'agglomération de Cognac ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 juin 2013 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 14 août 1956 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Foussignac;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1995 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Châteauneuf;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 3 mars 1953 portant création du syndicat mixte des eaux de la région de Segonzac ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 19 mars 1964 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Salles d'Angles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente;

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 13 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 14 voix contre et 0 abstention, désapprouve à la majorité le projet de fusion des Syndicats Intercommunaux pour l'eau et l'assainissement de l'agglomération de Cognac , du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Foussignac, du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Châteauneuf, du syndicat mixte des eaux de la région de Segonzac et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Salles d'Angles.

6-Les Provisions - Achat et financement des parcelles de la zone 1AU et UB connexes

Lors de la séance du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet d'acquisition des parcelles privées comprises dans l'opération d'aménagement de la zone dite des "Provisions", classée 1AU, située dans le quadrant Sud du centre-bourg, déterminé par la RD 148 à l'Ouest et la RD 49 à l'Est.

Les négociations ont fait apparaître la nécessité d'acquérir également des parcelles connexes classées UB au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune, désignées ci-après, stratégiques de par leur situation géographique. Ces parcelles, situées en zone constructible, ont fait l'objet d'une valorisation transactionnelle.

Monsieur le Maire indique que le service des Domaines, par son avis en date du 6 juin 2016, estime la valeur vénale de la totalité des biens à acquérir à 639 101,50 euros pour une surface totale évaluée à 51 707 m². Il est précisé qu'un des propriétaires de terrains concernés par le projet n'ayant à ce jour pas fait connaître son accord sur la transaction, le tableau présenté ci-dessous globalise une surface inférieure à celle présentée au service des Domaines. Les parcelles en question, bien qu'utiles à l'aménagement de la zone, tel que prévu au P.L.U., ne sont toutefois pas indispensables à ce stade du projet.

En vue du changement de propriété, certaines parcelles dépassant le cadre du projet d'aménagement ont dues être délimitées pour division et renumérotage par un géomètre-expert mandaté par la Commune et leur contenance calculée.

Ainsi, conformément aux documents transmis par le géomètre-expert, les actes notariés à signer par les parties intéressées par les transactions foncières seront établis comme détaillé ci-après, pour un prix global et forfaitaire, par parcelle ou lot de parcelles désignées par leurs références cadastrales et surfaces respectives :

Réf. cadastrales	Coordonnées des propriétaires	Total des lots ou parcelles en m ²	Prix global d'acquisition/lot (en € HT)
AT121	SCI DE LA SOURCE Gérant : POUSSEAU Odile	21 242	254 904,00 €
AT123			
AT130			
AT131			
AP2	Indivision LEVRAUD Jean-Claude/ DESCHAMPS Huguette ép. CHANSIGAUD	9 023	114 450,00 €
AP2			
AT122			
AP76	LEVRAUD Jean-Claude	2 959	35 550,00 €
AP77			
AP86	SARDIN Yvette ép. TAVIANI	2 112	43 276,00 €
AP86			
AP5	CHASSERIAUD Bernard	2 579	40 000,00 €
AP5			
AP6			
AT140	INDIVISION FORT Danielle ép. BONNIN Michel	4 099	51 600,00 €
AT143			
AT232			
AT142	BONNIN Michel	897	18 400,00 €
AT141			
AT110	SARDIN Henri	7 698	92 376,00 €
Totaux		50 609	650 556,00 €

Vu l'avis des Domaines en date du 6 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-avant désignées dans les conditions financières telles que présentées,
- DIT que le prix d'acquisition de ces parcelles sera imputé sur le budget général, étant entendu que les frais de bornage et de notaire seront supportés par la commune.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- Réhabilitation, restructuration et agrandissement de l'école maternelle des Chardons : lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réhabilitation, restructuration et agrandissement de l'école maternelle des Chardons, située dans la partie Ouest du bourg, à proximité de la salle polyvalente.

Sur sollicitation de la commune et avec le concours d'un groupe d'élus, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente (C.A.U.E.), a présenté trois scénarios de restructuration de l'établissement scolaire. Un quatrième scénario, élaboré en interne, est venu compléter ces perspectives à partir desquelles le futur maître d'oeuvre devra proposer un projet définitif.

Monsieur le Maire précise que la consultation a pour objet de sélectionner une équipe, en vue de lui confier une mission de maîtrise d'oeuvre ; elle se déroulera comme suit, en plusieurs étapes :

appel à candidature ;
sélection de 3 à 4 candidats qui devront réaliser une esquisse rémunérée ;
choix du maître d'oeuvre qui aura une mission complète de maîtrise d'oeuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux affectée à l'opération n'est pas encore connue ; elle sera à définir par le candidat, ainsi que le planning global de l'opération, compte tenu du calendrier prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

- de valider le projet de réhabilitation, restructuration et agrandissement de l'école maternelle des Chardons, ainsi que les perspectives proposées qui serviront de base aux esquisses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de lancer un marché à procédure adapté (M.A.P.A.) pour la recherche d'un maître d'oeuvre ;
- de rémunérer à hauteur de 3 000,00 € chaque candidat sélectionné qui aura produit une esquisse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès de partenaires publics et privés.

8-Achat des parcelles AD4 et AD5 sur la Commune de Gensac-la-Pallue, et AP48a sur la Commune de Saint-Brice

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil l'a autorisé, par délibération du 10/12/2014, à conventionner avec le Département de la Charente et l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Poitou-Charentes, les collectivités riveraines du fleuve Charente et le Département de la Charente s'étant engagés dans la réalisation d'une voie destinée aux modes doux de déplacement (piétons, cyclistes, éventuellement cavaliers) dans le val de Charente, entre l'agglomération d'Angoulême et la limite avec la Charente-Maritime.

La convention tripartite avait pour objectif, outre les acquisitions nécessaires de quatre parcelles portant le chemin de halage, la mise en oeuvre d'une veille foncière et la conservation d'un accès à la voie douce en évitant les stationnements sauvages sur ce bien, en organisant l'accès et en préservant la qualité naturelle du site ombragé situé également au pied du château de Gademoulin. Le projet sera bientôt finalisé.

C'est afin de renforcer ces perspectives que Monsieur le Maire propose aujourd'hui, d'étendre les acquisitions foncières aux parcelles désignées ci-après, limitrophes au chemin de halage, la SAS Domaine REMY MARTIN, propriétaire, étant vendeur :

sur la commune de Gensac-la-Pallue : parcelles cadastrées AD4 et AD5, d'une superficie respective de 19 128 m² et 585 m² ;

sur la commune de Saint-Brice : parcelle cadastrée AP48a, d'une superficie de 2 ha 54 a 24 ca.

l'ensemble étant acquis par la commune à la SAS Domaine REMY MARTIN pour un montant global et forfaitaire de 9 200 €, étant entendu que les frais de bornage éventuels et les frais de notaire seraient à la charge de la commune de Gensac-la-Pallue.

Monsieur le Maire précise que le projet d'acquisition de la parcelle AP48a a été soumis à Monsieur le Maire de Saint-Brice et que ce dernier ne s'y est pas opposé.

Il ajoute que la Communauté de Commune de Grand Cognac étant acquéreur du chemin de halage, côté Saint-Brice, il pourrait être opportun de s'en rapprocher pour conduire ce projet en concertation avec l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 6 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions,

- Approuve le projet d'acquisition par la commune des parcelles ci-avant désignées appartenant à la SAS Domaine REMY MARTIN, dans les conditions financières telles que présentées ;
- Dit que les frais d'acquisition seront imputés sur le budget principal de la commune, y compris les frais de bornage éventuels et les frais de notaire, à la charge de la commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

9-Budget général - Décision Modificative n° 2

Au niveau national, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a augmenté de 28,20 % en 2016. Sur le territoire de la Grande Champagne, l'augmentation s'élève à 58 %, ce qui porte la contribution de la commune de Gensac-la-Pallue à 25 956 €.

Les prévisions budgétaires sont donc insuffisantes.

Il convient par conséquent d'ajuster les écritures budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	956,00 €	
D-73925 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		956,00 €
Total général	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée.

10-Révision de la tarification de la cantine et de la garderie scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Claudine SAUVION qui rappelle que, chaque année, il est proposé de réviser la tarification des repas de la cantine ainsi que de la garderie, afin de tenir compte de la hausse des prix.

Il est précisé que les tarifs, détaillés ci-après, n'ont pas été augmentés depuis 2013 :

CANTINE	Enfants	2,05 €
	Enseignants	3,00 €
GARDERIE	Matin ou soir	1,10 €
	Mercredi après-midi	2,05 €

Compte tenu de la légère hausse des prix à la consommation constatée par l'INSEE depuis 2013, la question se pose de l'opportunité d'une modification des tarifs pour la prochaine année scolaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de ne pas augmenter les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2016-2017.

11- Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire précise que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Il propose de l'autoriser à recruter, pour les besoins de l'école communale au cours de la période scolaire 2016-2017 :

un adjoint technique de 2e classe sur un poste à 21,20 heures hebdomadaires ;
un adjoint d'animation de 2e classe sur un poste à 3,00 heures hebdomadaires.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 (indice brut 340) et sur un temps annualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel temporaire selon les conditions détaillées ci-dessus.

Questions diverses

12 Urbanisme-Foncier-Vie économique

Monsieur le maire indique que quatre D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées, situées « Le Crapaud », « Le Plassin », impasse des Plantes et Chemin des Garcards n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

13 Fête nationale du 14 juillet

Alain FAURIE annonce que le 13 juillet au soir, comme chaque année, outre le traditionnel feu d'artifice célébrant la fête nationale, un défilé de majorettes viendra compléter le programme. Le début des festivités aura lieu à 19 h 30.

14 Campagne de trappage de chats errants

La présence de groupes de chats errants a été signalée en Mairie à quelques reprises. Monsieur le Maire rappelle qu'il est habilité pour décider, par arrêté, de la capture de chats non-identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

Cette action, si elle est mise en oeuvre, est menée en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Fourrière et l'Association 30 Millions d'Amis par le biais d'une convention.

Il ne s'agit plus d'euthanasier les chats, sauf ceux qui pourraient être atteints d'une maladie incurable, mais de les stériliser et de les identifier par tatouage avant de les remettre dans leur environnement habituel.

La majeure partie des frais sont pris en charge par l'Association 30 Millions d'Amis, de la capture à la pension post-opératoire. Le complément financier est payé par la commune à qui incombe la charge de rechercher un vétérinaire.

Monsieur le Maire sollicite la réflexion du Conseil sur le sujet.

15 Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une carte postale a été reçue de la part de Micheline TYS depuis Saumur, dans le Val de Loire, où elle a choisi d'utiliser la carte cadeau remise lors de son départ en retraite.

16 Un carton d'invitation au mariage de Virginie NAVARRE, agent contractuel à l'école municipale, et Fabrice DOREAU a également été reçu. Renseignements pris auprès des intéressés, l'invitation s'adresse aux Elus et aux agents municipaux. La cérémonie aura lieu samedi 20 août 2016 à 16 h 30, rue de la Rouche, et sera suivie d'un vin d'honneur à 17 h. Pour une meilleure organisation, les personnes qui souhaitent y participer sont priées de se faire connaître en mairie dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23:15 .

Affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gensac-la-Pallue, le 23/07/2016

Le Maire,

Bernard MAUZÉ

